



Formulaire à imprimer, remplir, et nous retourner:

Par mail: roussillon.assurances@hotmail.fr

Par courrier: 23 Avenue Général Guillaud BP50207 66002 Perpignan Cedex

I. DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom du camping *:
Raison Sociale :
Adresse *:
Code Postal*:
Téléphone* :
Numéro de SIRET* :
Coordonnées GPS - Latitude :
Nom du Proposant (selon KBis):
Qualité du souscripteur :
Propriétaire / Locataire :
Assurance pour compte :
Y a t'il des intérêts communs :
Renonciation à recours :
Contre le bailleur :
Propriétaire non occupant :
Groupe ou chaîne :
Catégorie (Nombre d'étoiles) :
Nombre d'emplacements* :

Ville*:
Mobile:
eMail:
Longitude:
Civilité :

Réciproque :

II. DECLARATIONS

Ouverture:
Superficie du terrain (m²) :
Superficie des bâtiments (m²)*:
Commerces annexes :
Chiffre d'affaires* :
Piscine :
Autres éléments de plein air :
Discothèque :
Présence d'un coffre fort:

Mis en gérance:

Tobogan aquatique :

Réservée à la clientèle :
> 500kg, scellé ou encastré :



III. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Zone à risque d'incendie* :

Présence de RIA* :

Zone à risque d'inondation* :

Crue lente* :

Cours d'eau à plus de 400m* :

Submersion marine* :

Forêt ou Bois* :

PIN / Réserve d'eau :

Catnat Inondation* :

Crue torrentielle* :

Hauteur/Cours

d'eau>5m* :

Littoral > 100 m* :

IV. PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Locaux fermés par des serrures ou cadenas* :

Présence d'un système d'alarme:

Présence d'un système de caméras :

Gardiennage pendant les périodes d'exploitation

et/ou présence de l'assuré* :

Avec enregistrement :



IV. GARANTIES SOUHAITÉE

Incendie des bâtiments* :

Contenu* :

Les locatifs (y compris chalets)* :

Multi-Garanties Premium HPA* :

Responsabilité civile* :

Perte d'exploitation* :

Perte de valeur vénale* :

LCI* (Limite contractuelle d'Indemnisation)

Nombre de locatifs* :

RCMS* :

Période

d'indemnisation :

Valeur Vénale :

Cyber Risque HPA* :

V. SINISTRALITÉ

(dommages sur 36 mois et catastrophes naturelles moins de 10 ans)

Ancien Assureur :

Montant Prime actuelle:

Franchise actuelle:

Dommmages aux biens

Événement	Nature	Coût	Mesures de prévention prises	Année

Responsabilité Civile

Événement	Nature	Coût	Mesures de prévention prises	Année



Je soussigné atteste que mon établissement, le situé à (00000) :

- N'a pas été victime de catastrophe naturelle telle que inondation, glissement de terrain, coulée de boue

ou séisme durant les 10 dernières années:

- N'est pas situé dans une zone à risque naturel : []

Date d'effet souhaitée :

Fait à :

Le :

SANCTIONS APPLICABLES :

Article L. 113-8 du code des assurances

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'Article L. 132-6, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts. Article L. 113-9 du code des assurances

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'Assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat moyennant une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de prime payée pour le temps où l'Assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.